SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015 POINT

ACTION SOCIALE

Service de téléassistance Val-Ecoute

Convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 avril 1985, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au système « Téléalarme 94 » et de signer une convention avec le Département du Val-de-Marne, laquelle a été renouvelée en 1996, 2000, 2004, 2007 et 2010.

Ce service départemental de téléassistance a pour objectif de concourir au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne. Au 30 août 2014, le nombre d'abonnés sur le Département s'élevait à 8746 personnes contre 7749 personnes en 2010 et 6309 en 2006, soit une progression de 38% de 2006 à 2014.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'alerter immédiatement en cas de besoin, par simple pression sur une télécommande, une station centrale spécialisée qui reçoit les appels 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Les écoutants, en fonction de la situation, appellent un référent désigné préalablement par la personne (parents, amis ou voisins) lequel prendra toutes mesures sécurisant le bénéficiaire (mobilisation des services d'urgence ou du médecin traitant ...).

Pour la Commune, c'est le service municipal des retraités qui sert d'antenne administrative locale au service départemental de téléassistance. Il aide la population à obtenir ce service en fournissant les informations nécessaires et en facilitant les démarches administratives. Le nombre d'abonnés sur la commune a augmenté, passant de 92 abonnés en 2001, 152 en 2006, 222 au 30 septembre 2010 et 269 au 31 juillet 2014.

La prestation délivrée s'est enrichie au fil des années pour apporter une réponse la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par abonné, le Département peut désormais s'appuyer sur cette structure dans la mise en œuvre de ses actions de prévention des éventuels risques sanitaires, notamment liés aux épisodes caniculaires. La prestation inclut également une fonction d'écoute et de soutien psychologique assurée par des professionnels qualifiés.

Ces évolutions ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau cahier technique du marché de téléassistance.

Ce marché reconductible jusqu'en 2018 a été confié, le 22 juillet 2014, à la société GTS « Gestion de Télésécurité et Services » du groupe Mondial Assistance relatif au fonctionnement de ce service.

A l'occasion du renouvellement du marché, il convient de reconduire la contractualisation antérieure en concluant une nouvelle convention qui vise à détailler les engagements auxquels la société prestataire a souscrit et ce que la Commune peut exiger d'elle du point de vue du fonctionnement du service.

Elle permet également de préciser les termes de la coordination des interventions financières. En effet, la Commune n'a pas choisi de participer financièrement à ce dispositif, et les coûts de celui-ci sont portés respectivement par le Département et le prestataire de la façon suivante :

- l'investissement est à la charge de la société prestataire,
- les frais de fonctionnement et d'exploitation de la station centrale d'écoute sont à la charge du Département qui supporte aussi intégralement les charges liées aux prestations d'écoute et de prévention des risques sanitaires,
- les frais d'installation (inclus dans le coût global) et de location des transmetteurs sont à la charge des abonnés et sont actualisés annuellement en fonction des variations de l'indice d'ingénierie publique,
- à titre indicatif, le tarif mensuel appliqué aux abonnés à compter du 1er août 2014 est de 8,72 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt de ce service pour les Ivryens et plus particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux et du fait qu'il concourt au maintien à domicile de ceux-ci, je vous demande d'approuver la convention avec le Département du Val-de-Marne relative au service départemental de télé assistance, et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au terme du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, soit le 21 juillet 2018.

P.J.: convention

ACTION SOCIALE

14) Service de téléassistance Val-Ecoute

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 19 avril 1985, décidant d'adhérer au système « Téléalarme 94 », approuvant le cahier des charges et la convention avec le Département du Val-de-Marne.

vu ses délibérations en date des 18 décembre 1996, 23 novembre 2000, 24 juin 2004, 25 janvier 2007 et 16 décembre 2010 décidant de renouveler son adhésion au service départemental de téléassistance et approuvant les conventions y afférentes,

considérant que ce service départemental a pour objectif de concourir au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne, et que le service municipal des retraités sert d'antenne administrative local,

considérant qu'à l'occasion du renouvellement du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, il convient de reconduire la contractualisation antérieure en concluant une nouvelle convention visant à détailler les engagements auxquels la société prestataire a souscrit et ce que la commune peut exiger d'elle du point de vue du fonctionnement du service,

considérant l'intérêt de ce service pour les Ivryens et plus particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux,

considérant qu'il concourt au maintien à domicile de ceux-ci,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE la convention à passer avec le Département du Valde-Marne relative au service départemental de télé assistance, et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au terme du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, soit le 21 juillet 2018.

 $\begin{tabular}{lll} \textbf{ARTICLE 2}: AUTORISE le Maire à signer la dite convention ainsi que les avenants y afférant. \\ \end{tabular}$

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2015 RECU EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2015 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 JANVIER 2015